



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est donné à l'ensemble des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur décrit au point 11 :

1. Le conseil municipal a adopté le 19 avril 2022 le règlement suivant :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 758 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 551 228 \$ POUR  
LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LES  
SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 758 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 h 00 à 19 h 00 le mardi 26 avril 2022** à la mairie située au 2579, rue de l'Église.
4. Le nombre de signatures requis pour que le règlement numéro 758 fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) est de **30**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé verbalement, à la mairie, dès la fermeture du registre, puis il sera publié le 27 avril 2022 à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/> (sous la section Avis publics / Approbations référendaires)
6. Le règlement peut être consultée à la mairie durant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité au : <http://www.valdavid.com/publications/>

\*\*\*\*\*

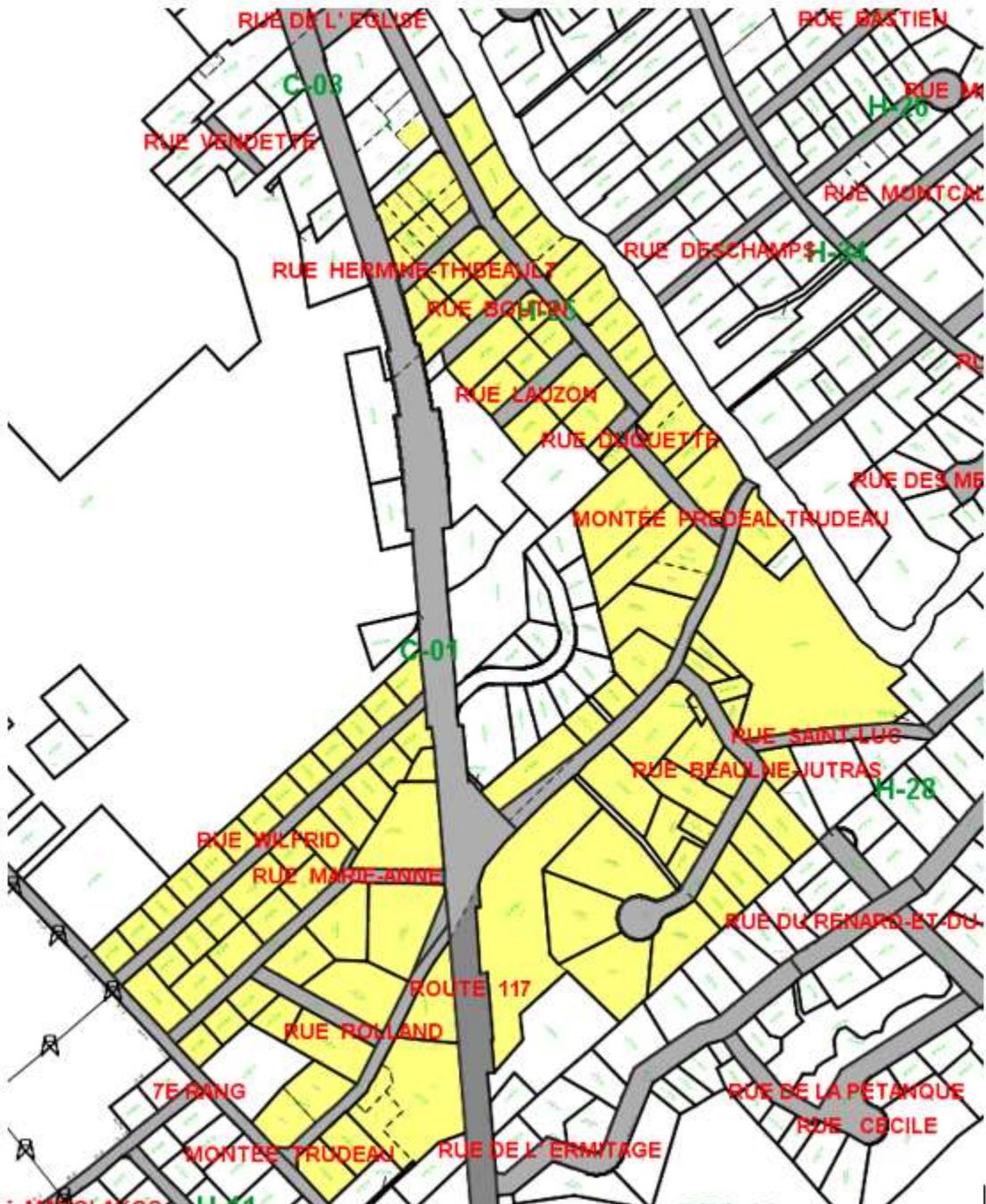
**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR :**

7. Toute personne du secteur concerné qui, le 19 avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8.** Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9.** Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10.** Toute personne morale doit :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 avril 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

\*\*\*\*\*

- 11.** Les demandes de procédure référendaire doivent provenir de personnes habiles à voter du secteur illustré en jaune au croquis ci-dessous. Les immeubles visés sont situés sur les voies de circulation suivantes :
- 10<sup>e</sup> rang
  - Montée Prédéal-Trudeau
  - Montée Trudeau
  - Route 117
  - Rue Beaulne-Jutras
  - Rue Boutin
  - Rue Duquette
  - Rue Hermine-Thibeault
  - Rue Lauzon
  - Rue Marie-Anne
  - Rue Rolland
  - Rue Wilfrid



DONNÉ À VAL-DAVID, le 20 avril 2022

(Signé Carl Lebel)

---

Carl Lebel  
Greffier-trésorier adjoint